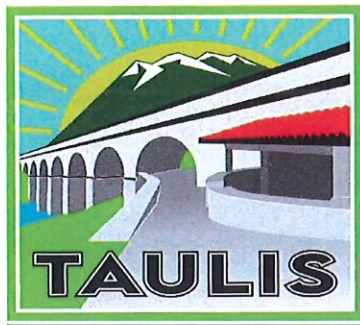




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2025 s'est réuni à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Absent : Hubert VAN DE WERVE

Absent excusé : Benoit ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoit ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA

Thierry CASASNOVA a donné procuration à Martine MAUGUIN

Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance : 13 heures et 31 minutes

• Approbation du Procès-Verbal du 04 avril 2025

VOTE A L'UNANIMITE

Délibérations prises durant la séance

2025-008 : Modification du tableau des effectifs

VOTE A L'UNANIMITE

2025-009 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

VOTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025
2025-010 : Mise en location de l'atelier mairie

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un local situé Route du pont à Taulis de 21 m² qui servait d'atelier à l'agent technique. Depuis quelques temps, ce local n'est plus utilisé par l'agent qui se sert de l'atelier se trouvant au niveau du garage municipal à l'entrée du village.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en location de ce local et de fixer le montant du loyer.

Elle rappelle que la mise en location de ce local qui ne sert pas permettra d'assurer des recettes à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE LOUER le local de 21 m² situé Route du Pont à Taulis
- DE FIXER le montant du loyer mensuel à 65 euros soit 780 euros par an comprenant les charges d'électricité.
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous documents concernant cette location.

POUR 5 : M. MAUGUIN ABSTENTION 2 : W.HUBER CONTRE 0

R. CAYUELA

H.VAN DE WERVE

G. COLL

B. ISSARTEL

T. CASASNOVAS

2025-011 : Rectification de la délibération n°2025-004 portant vote du Budget Principal 2025

Madame le Maire explique que la délibération du 04 avril 2025 portant vote du Budget Principal 2025 comporte deux oublis. Toutefois, elle précise que ces oublis n'ont aucune incidence sur les totaux votés ainsi que les flux transmis à la DGFIP et à la Préfecture qui sont conformes au document comptable de vote du budget présenté lors de la séance du 04 avril 2025.

Ces deux erreurs concernent :

- Le total du Chapitre 65 en Dépenses de Fonctionnement qui est de 37 200.08 € et non 37 200.00 €
- Le chapitre 10 en Recettes d'Investissement avait été mis et se porte à 23 600.00 €

Le restant inscrit dans la délibération du 04 avril 2025 reste correct et demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la prise en compte de ces modifications concernant la délibération 2025-004 portant vote du Budget Principal 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

2025-012 : Mise en place d'un service de téléassistance sur la commune par convention avec la Société CUSTOS Scutum Group

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Madame le Maire explique en quoi consiste la téléassistance à l'Assemblée et le bien fondé de mettre en place ce service dans la commune de Taulis. En effet, ce service permet pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap d'assurer leur sécurité et leur autonomie en favorisant leur maintien à domicile,

Considérant, les démarches de proposition de conventionnement par la Société Custos Scutum Group,

Considérant qu'un conventionnement par la commune permet aux administrés d'obtenir des tarifs plus avantageux,

Madame le Maire donne lecture de la Convention proposée aux conseillers municipaux et leur demande de bien vouloir mettre en place cette offre de service sur la commune de Taulis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la mise en place du service de téléassistance sur la commune de Taulis,
- DE CONVENTIONNER avec la Société Custos Scutum Groupe
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
-

VOTE A L'UNANIMITE

2025-013 : Mise en place d'un conventionnement entre la commune et les administrés pour l'abonnement à la téléassistance

Madame le Maire explique que chaque administré voulant adhérer au service de téléassistance mis en place par la commune doit passer une convention avec cette dernière qui en tant que donneur d'ordre transmettra toutes les informations nécessaires à la Société Custos Scutum Groupe.

Chaque contrat d'abonnement sera payé en totalité par la commune à réception de la facture dans les délais légaux mensuellement selon le tarif choisi par l'abonné en fonction de son équipement.

Madame le Maire, afin de limiter les coûts administratifs de gestion, propose que chaque abonnés remboursement à la commune, son abonnement, en totalité, trimestriellement soit pour le premier trimestre le paiement sera demandé au mois d'avril par l'édition d'un titre, pour le deuxième trimestre en juillet, le troisième trimestre en octobre et le quatrième trimestre en janvier de l'année suivante.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et les abonnés ainsi que de la fiche de renseignements qu'ils devront obligatoirement remplir.

Elle demande à l'Assemblée d'approuver cette convention et cette cadence de paiement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER ce modèle de convention entre la commune de Taulis et les futurs abonnés au service de téléassistance.
- D'ACCEPTER le paiement mensuel par la commune pour un remboursement en totalité et trimestriellement par l'abonné.

VOTE A L'UNANIMITE

2025-014 : Amortissement d'exercices antérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le rattrapage d'amortissement des biens ci-dessous

Compte	N° inventaire	Désignation du Bien	Date d'acquisition	Valeur Brute	Valeur Nette
2041512	2002-001	Eclairage public – extension réseau EP Parking	11/03/2002	6272.62	6272.62
2041512	2008-001	Extension réseau EP Parking Sydeel 66	31/12/2008	3763.57	3763.57
2041512	2018-001	Program spec rénovation armoire	20/09/2018	118.23	118.23

- D'AUTORISER le comptable public à effectuer sur le compte 1068 du budget de Taulis, par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation les comptes ci-dessus décrits pour un total de 10154.42 €

Débit 1068 : 10154.42 €

Crédit 28041512 : 10154.42 €

POUR 5 : M. MAUGUIN ABSTENTION 2 : W.HUBER**CONTRE 0**

R. CAYUELA

H.VAN DE WERVE

G. COLL

B. ISSARTEL

T. CASASNOVAS

2025-015 Acceptation d'un emprunt pour le financement des voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie, consenties par des établissements bancaires ne concourant pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux sur la fin du chemin des bergeronnettes et du chemin du lavoir,

Madame le Maire indique avoir démarché plusieurs établissements bancaires pour un prêt de 42 000 euros seule la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a fait une proposition.

Madame le Maire présente la proposition bancaire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon/

Montant du prêt	42 000 €
Durée	5 ans
Taux effectif global fixe	3.14 %
Echéance trimestrielle	2 277.38 € capital et intérêts
Frais de dossier	0.20 % soit 84 €
Coût du crédit	3 547.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'ACCEPTER la proposition émise par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- DIRE que le prêt bancaire aura une durée de 5 ans
- DIRE que le taux effectif global fixe sera de 3.14 %
- DIRE que le remboursement du prêt se fera trimestriellement pour un montant de 2277.38 euros capital et intérêts à échéance.

- DIRE que les frais de dossier seront calculés à 0.20 %
- DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

POUR 5 : M. MAUGUIN ABSTENTION 2 : W.HUBER

CONTRE 0

R. CAYUELA

H.VAN DE WERVE

G. COLL

B. ISSARTEL

T. CASASNOVAS

2025-016 : Demande à la pépinière départementale pour l'embellissement de l'entrée du village

Madame le Maire indique que Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a par courrier du 17 juin 2025 réitéré l'offre de soutien aux communes par le biais de la pépinière départementale.

Ce courrier comporte une liste de végétaux disponibles pour les communes.

Pour le choix des essences, la commune doit prendre en considération la situation géographique ainsi que le phénomène de sécheresse touchant le département.

Madame le Maire rappelle qu'ENEDIS a mis en place à l'entrée du village le nouveau transformateur ce qui laisse désormais apparaître un muret sur le côté au niveau du boulodrome.

Afin de limiter la pollution visuelle sur cette nouvelle construction ainsi que sur les toitures des bâtiments du boulodrome Madame le Maire propose d'embellir l'entrée du village en y ajoutant une haie végétale et en faisant inscrire le nom du village « Taulis » en lettres de fer forgé sur le muret protégeant le transformateur.

De ce fait, l'entrée du village serait végétalisée et le chemin piéton menant au boulodrome délimité par la haie végétale.

De même, l'entrée du village côté Saint Marsal a un talus de terre entre le parking en face de l'église qui devrait être végétalisé afin d'embellir cette entrée aussi et rendre sa beauté au site.

Madame le Maire propose de demander l'appui technique du service départemental de la pépinière pour profiter de leur expertise et définir avec eux les essences qui seront les plus adéquates. Elle indique que les essences qui seront prescrites par l'agent qui se déplacera in situ vaudront attribution d'office des plants correspondants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- DEMANDER au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'appui technique du service

2025-017 : URBANISME – PLUi- Mutualisation de la garantie communale de 1 hectare

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

Vu l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 modifiant la loi climat et résilience du 21 août 2021 ;

Vu la compétence de la Communauté de communes du Haut Vallespir en matière de document d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut Vallespir ;

Vu le courrier du Maire en date du 13 mai 2025 proposant la mutualisation de la garantie communale ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que,

La commune bénéficie de la garantie communale d'un hectare pour la période 2021/2031, prévue par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023, modifiant la loi climat et résilience du 21 août 2021

Cette disposition prévoit que cette surface minimale de consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) sur la période 2021/2031 peut être mutualisée à l'échelle intercommunale à la demande du Maire et après avis de la conférence des maires.

Par courrier en date du 13 mai 2025, Madame le Maire a proposé de mutualiser la garantie communale à l'échelon communautaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, au vu de la possibilité de nouvelles constructions sur le territoire de la commune de Taulis, il y a peu de probabilités que l'hectare disponible soit utilisé en intégralité. Toutefois, au vu des limitations dans l'utilisation de l'espace dans la loi dite Zéro Artificialisation Nette, il serait dommage que l'espace disponible restant soit perdu alors qu'il serait profitable aux autres communes de la Communauté de communes du Haut Vallespir et permettrait ainsi un développement de tout le territoire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer pour rendre effective cette mutualisation de la surface minimale d'un hectare à l'échelle communautaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- DE MUTUALISER la garantie communale d'une surface de un hectare dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes du Haut Vallespir.

POUR 5 : M. MAUGUIN ABSTENTION 2 : W.HUBER

CONTRE 0

R. CAYUELA

H.VAN DE WERVE

G. COLL

B. ISSARTEL

T. CASASNOVAS

La séance est levée à 15h21



Le Maire,

Martine MAUGUIN